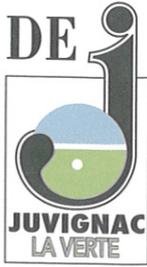
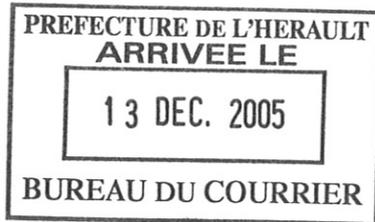


MAIRIE DE



JUVIGNAC

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 29  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2005



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

N° 95

L'an deux mille cinq et le sept du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, Mme GARCIA, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, M.M. CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, BOUQUET, M. MORENO, Mmes POUZOULET, HARO, M. BOUSQUEL, Mme PETARD.

**PROCURATIONS** : Mme LABORDE en faveur de M. OUSSET  
M. ELLUL en faveur de Mme ROMERO  
M. ALLOUCHE en faveur de M. SAUVAN  
M. ROUANET en faveur de M. CONTE  
Mme DE HULLESSEN en faveur de Mme RAMON BOTONNET  
Mme PETIT en faveur de M. MORENO  
M. ALBARIT en faveur de Mme GARCIA  
Mme FONS VINCENT en faveur de M. BOUISSEREN  
M. FEVRIER en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme AZEMAR en faveur de Mme HARO

### **CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

La loi de cohésion sociale votée par le Parlement le 18 janvier 2005, renforcée par le plan d'urgence pour l'emploi adopté le 13 juillet 2005 a institué des « contrats d'accompagnement à l'emploi » pour favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi, avec un contrat de travail et une aide à l'insertion.

Ces contrats d'accompagnement à l'emploi sont ouverts aux collectivités territoriales.

Les employeurs signataires bénéficient d'aide sous la forme :

- aide mensuelle de l'Etat, fixé par arrêté du préfet de Région, pouvant aller jusqu'à 90 % du SMIC, versée pendant toute la durée de la convention conclue avec l'ANPE,
- exonérations des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans les limites du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction.

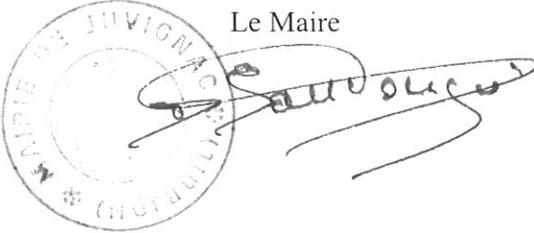
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à conclure un contrat d'accompagnement à l'emploi dans les conditions prévues par les textes, soit :

- un CDD à temps complet d'une durée de 1 an,

- une rémunération basée sur le SMIC horaire appliqué au temps de travail,
- des actions d'accompagnement et de formation professionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 15/12/2005.....  
et publication  
le 15/12/2005.....